

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2023/12

du 24 novembre 2023

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Restriction temporaire de la circulation rue de Harthouse

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIE de Haguenau le 24 novembre 2023 ;

Considérant que le renouvellement d'un branchement électrique au 7 rue de Harthouse et le réalisation d'un nouveau branchement au 9A rue de Harthouse nécessitent pour des raisons de sécurité publique, des mesures de circulation et de stationnement particulières et temporaires à hauteur des chantiers ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera alternée à hauteur du 7 et 9A rue de Harthouse et gérée manuellement

du 27 novembre 2023 au 3 décembre 2023 inclus

Le stationnement, même celui des riverains, et le dépassement seront interdits dans l'emprise et aux abords du chantier.

Les droits des riverains seront expressément préservés et pourront accéder et quitter leur propriété en roulant au pas.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise EIE.

Article 3

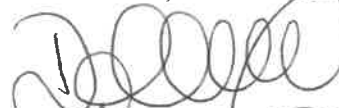
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIE de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 24 novembre 2023



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 27 NOV. 2023

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.